

Direction Générale

publié sur le site internet de la
collectivité le 20 juin 2024

DECISION DU PRESIDENT n°2024-D025

Objet : Ressources Humaines – Création d'un poste saisonnier au sein du service Ordures ménagères

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes notamment de procéder à la création d'emploi saisonnier et à l'embauche du personnel afférent, dans les limites des crédits inscrits au budget,*

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche est en charge de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif,

Considérant que le service Ordures ménagères comprend six emplois à temps complet,

Considérant que le service Ordures ménagères fait face à un accroissement temporaire d'activité sur la période estivale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face, d'une part, à cet accroissement temporaire d'activité et, d'autre part, aux absences successives des agents du service en raison de leurs congés annuels,

Considérant que ce recrutement saisonnier est prévu au budget primitif du budget annexe Ordures ménagères,

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste de ripeur au sein du service Ordures ménagère, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 31 août 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le

19 JUIN 2024

Le Président, Jacques GENEST

